



**PROGRAMME D'AMENAGEMENT DES SITES DE MONTAGNE
AVENANT N°3 A LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN D'AMENAGEMENT
PLURIANNUEL ETE/HIVER DU SITE DU MARKSTEIN**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. BECHT donne procuration à Mme FUCHS.
M. BIHL donne procuration à Mme HELDERLE.
M. HABIG donne procuration à M. STRAUMANN.
M. MULLER donne procuration à M. GRAPPE.
M. WITH donne procuration à Mme ORLANDI.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la compétence en matière de tourisme demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Tourisme, et notamment son article L 342-9,
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-9-6-3 du 21 septembre 2012 relative à la convention pluriannuelle d'aménagement 2012-2013 du site d'intérêt départemental du Markstein,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-2-6-4 du 21 février 2014 relative à l'avenant n°1,

- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2015-9-6-1 du 9 octobre 2015 relative à l'avenant n°2,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-6-3 du 18 mars 2016 relative à la politique en faveur de la montagne,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 10 juin 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- prend acte, dans le cadre de la convention pluriannuelle 2012-2016 d'aménagement du site d'intérêt départemental du Markstein, du montant définitif des travaux d'aménagement du domaine skiable (travaux sur pistes) arrêté à 100 973,25 € au lieu des 254 977 € évalués initialement, et de l'absence de financement de cette opération par les fonds FEDER et régionaux,
- constate que le reste à charge du Syndicat est porté de 254 977 € à 100 973,25 €, sans financement extérieur, et approuve le principe d'une prise en charge, par le Département, de ce reste à charge à hauteur de 90 % de la dépense ainsi constatée,
- de ce fait, réduit la subvention départementale initialement allouée en faveur de l'opération « travaux sur pistes » (GSS00305) en la portant de 137 688 € à 90 876 € ;
- autorise le versement du solde de cette subvention restant à percevoir par le Syndicat conformément à l'article 3 de la convention pluriannuelle 2012-2016, à savoir 38 954 € ;
- autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204152, programme F243 du budget départemental ;
- approuve en conséquence, l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'aménagement 2012-2016 du site du Markstein, ci-joint, actant les modifications précitées destinées au bouclage du plan de financement de l'opération « travaux sur pistes » (GSS00305) et venant modifier le plan de financement de cette opération et donc le plan de financement global du programme pluriannuel 2012-2016 ;
- autorise le Président du Conseil départemental à le signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité